

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SUPER ACCRÉDITIVE
MARQUEST MINING QUÉBEC 2018-I**

Avis aux détenteurs de parts

Le 12 avril 2019, la **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SUPER ACCRÉDITIVE MARQUEST MINING QUÉBEC 2018-I** a réalisé une opération de roulement et fut dissoute par la suite. Les commanditaires ont reçu 137.4860230 parts du fonds Explorer Séries A/Roulement de Marquest Mutual Funds Inc. (MAV7001) pour chaque unité de SC.

PRIX DE BASE RAJUSTÉ:

Date de roulement	12 avril, 2019
PBR par unité de la SC à la fin de la période	15.2425127\$
Taux de conversion par part de fonds commun de placement	137.4860230
PBR par part du fonds Explorer Séries A/Roulement de Marquest Mutual Funds Inc. au moment du roulement	0.1108659\$

FRAIS D'ÉMISSION:

Conformément à la loi de l'impôt sur le revenu, les détenteurs peuvent déduire en 2020 et les années subséquentes, le montant respectif des frais d'émission non déduits de la société en commandite au moment de la dissolution.

Les montants qui peuvent être déduits pour chacune des années restantes est comme suit:

	Par unité de SC	Par part de fond commun
2020	2.0000 \$	0.01455 \$
2021	2.0000 \$	0.01455 \$
2022	2.0000 \$	0.01455 \$
2023	0.0438 \$	0.00032 \$

IMPORTANT:

Veillez remettre ces informations à votre expert fiscal, car ce PBR est nécessaire pour calculer le total des gains en capital imposables. Cette valeur du PBR ne s'applique qu'au moment de la disposition des actions de fonds communs de placement. Votre expert fiscal aura besoin du montant total des actions cédées par le fonds commun de placement. Ces informations figurent généralement sur le formulaire T5008 que vous recevrez.

Notez également que le coût d'émission est amorti sur une période de 5 ans. Votre expert fiscal aura besoin de ces informations pour appliquer ces déductions dans les années à venir. Aucun autre feuillet d'impôt ne sera émis. **Nous vous suggérons fortement de consulter notre guide fiscal annuel pour plus d'informations sur ce qui précède.**